



Appel à projets – Tiers-lieuXL

Ce dispositif départemental s'inscrit à la fois dans le plan de développement de l'Économie Sociale et Solidaire, dans le cadre des compétences du Département issues de la loi Notre, et dans le plan national en faveur de l'inclusion numérique.

Préambule

La création récente d'un Conseil National des Tiers lieux et le soutien régional de la Nouvelle-Aquitaine depuis plusieurs années à ces formes de vie et de pratique associative, ont permis de clarifier un peu plus ce que recouvre cette tendance sans autant fixer un label, un statut juridique propre. En 2018, la Mission Coworking, portée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en dénombrait 1 800 à travers la France. En Nouvelle-Aquitaine, on en compterait environ 220 dont 20 dans les Landes.

Si de nombreuses acceptions sont donc possibles, le Département des Landes a, dans le cadre de son plan de développement de l'ESS 2018-2021 « Faire émerger les tiers-lieux », retenu une approche large autour de la **dimension hybride des lieux permettant de faire vivre des services de proximité en accueillant dans les centres des travailleurs indépendants, des salariés ou des néo-ruraux ; de (ré)activer les ressources des territoires ruraux et d'ancrer de nouvelles formes d'innovation et de développement**. Si les tiers-lieux sont des « troisièmes lieux » entre la maison et le bureau, ce sont donc d'abord et avant tout des espaces de sociabilité. Ils constituent ainsi une ressource importante pour le plan départemental pour l'inclusion numérique.

L'appel à projets « Tiers-lieuXL » doit permettre d'agir auprès des tiers-lieux sur le territoire départemental, dans le respect des compétences et prérogatives de la collectivité. C'est dans la cohérence entre les services apportés aux personnes, une animation collective ancrée dans des pratiques coopératives et solidaires, et une participation claire et assumée à l'intérêt général, que se construit la politique publique du Département en faveur des tiers lieux.



Type de projets attendus

L'appel à projets est centré autour des **4 fonctions** suivantes des Tiers-lieux. Elles devront donc être clairement identifiables dans l'activité et les propositions du « Tiers-lieuXL » candidat :

- *Espace de travail partagé, à l'attention des indépendants, des salariés dans le cadre d'un télétravail « alternatif »,*

Si le télétravail et le travail à distance sont très présents dans les tiers-lieux, il est attendu que ceux-ci œuvrent au développement d'une économie réelle, locale, non délocalisable et autant que possible fondée sur les principes de l'économie sociale et solidaire. Au-delà d'un simple espace de travail, il est attendu la mise en place de dynamiques collectives ou de réflexions partagées.

- *Accompagnement de projets,*

L'accompagnement pourra se faire à différentes échelles et devra être conduit en collaboration et coordination avec les autres acteurs du territoire. L'impact local sur le territoire sera un des objectifs et les mesures de cet impact seront sollicitées pour identifier les facteurs positifs et les externalités positives (nombre de projets accompagnés, nombre de projets réalisés...).

- *Animation de la vie sociale*

Au-delà de la vie collective et de l'impact territorial, le soutien départemental aux tiers-lieux reposera sur leur capacité à participer à l'augmentation du pouvoir d'agir des citoyens.

- *Espace de médiation numérique.*

En lien avec les travaux du Plan départemental d'inclusion numérique, la médiation numérique est au cœur de l'appel à projets. Elle devra être engagée sur une logique d'éducation populaire, c'est-à-dire : « l'ensemble des démarches d'apprentissage et des réflexions critiques par lesquelles des citoyens mènent des actions qui amènent à une prise de conscience, individuelle et collective, au sujet de leurs conditions de vie et de travail, et qui visent à court, moyen ou long terme une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu ».

Si la pratique de la médiation numérique n'est pas l'élément fédérateur ou commun aux tiers-lieux, le Département des Landes fait le choix de soutenir les tiers-lieux qui pratiqueraient cette médiation numérique car cela permettra ainsi de replacer l'accès aux usages et technologies numériques dans un contexte social et économique inclusif.

Grille d'analyse des projets

L'analyse des projets sera faite au regard de la référence thématique « moteur » du lieu (numérique, agriculture, culture) et à travers l'analyse de 3 pôles :

- un pôle « Entreprendre » : la capacité d'accompagner les projets des personnes physiques mais aussi morales : les entreprises (logique d'entrepreneuriat) ou les collectivités.
- un pôle « Inclusion » pour lequel deux aspects sont concernés : l'accompagnement à l'accès à l'administration dématérialisée et l'accueil de publics en situation de fragilité.
- un pôle « Communs » : il est fait ici référence à l'ancrage territorial et la capacité à se mettre en lien avec les autres acteurs du territoire.

L'importance de ces pôles sera examinée au regard des critères suivants :

- L'expertise :
 - la prise en compte des enjeux nationaux et départementaux
 - les niveaux d'interprétation des besoins des acteurs du territoire et des usagers ainsi que les propositions en adéquation
 - le niveau d'élaboration du projet
- Les ressources :
 - la capacité d'accueil et d'accompagnement
 - les compétences numériques et pédagogiques de l'équipe ainsi qu'un budget réaliste et équilibré pour les 3 prochaines années permettant de mettre en valeur un modèle économique
- La dimension collective et l'éthique de coopération :
 - les partenariats avec les acteurs locaux pour créer une dynamique locale vertueuse

Le dossier présenté devra ainsi détailler :

- L'organisme porteur du projet : identité sociale, activités, références, pilote du projet (gouvernance du projet) et mode de pilotage, équipe projet
- Les caractéristiques du projet :
 - un projet global
 - les outils de communication physiques et virtuels
 - le lieu (localisation, accessibilité, propriétaire, aménagement de l'espace)
 - l'équipement informatique
 - les services proposés
 - l'animation et moyens
 - le budget prévisionnel sur 3 ans du lieu
 - le budget réalisé n-1 de la structure porteuse et/ou le budget prévisionnel

Les bénéficiaires

Commune ou regroupement de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes, organisations publiques et regroupements), Associations.

Il peut s'agir d'un projet existant comme d'un nouveau projet.



Modalités de sélection

Sera vérifiée l'éligibilité du porteur du projet. Ensuite, un comité technique constitué des techniciens de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département, de la DDCSPP, du PTCE, de PLOUCS, de France Aquitaine Active, de la coopérative des Tiers-Lieux, de la CAF et de la CRESS examinera les dossiers et sélectionnera les projets à soumettre à la Commission Permanente du Conseil Départemental. Les projets retenus seront ceux qui répondront au mieux aux critères définis tout en garantissant un potentiel de développement et de pérennisation favorable. Le comité d'examen veillera également à l'équilibre du maillage relevant de la médiation et de l'inclusion numériques à l'échelle départementale.

Soutien du Département des Landes

Le Département des Landes interviendra à hauteur de :

- Investissement :
 - taux de subvention 50 % maximum, cumulables avec les autres financements, publics ou privés
 - plafond des dépenses éligibles 100 000 €

- Fonctionnement :
 - taux de subvention 50% maximum, cumulables avec les autres financements, publics ou privés ainsi que les recettes propres
 - plafond de l'aide 20 000 € maximum par an pendant 3 ans

Une convention sera établie entre le Département et la structure porteuse du projet pour définir les obligations de cette dernière ainsi que les modalités de versement des aides qui pourront être adaptées aux enjeux de mise en œuvre, de déploiement ou de pérennisation du projet.